

Annexes au Règlement

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)
Eléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)
Eléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Villefranche-de-Conflent n'est pas concernée.

PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Villefranche-de-Conflent n'est pas concernée.

LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

VILLEFRANCHE DE CONFLENT		
Eléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Eléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
44-PAT-01	A41	Eglise Saint André de Belloch Saint-André de Belloc (c'est à dire Beau lieu) est citée en 1217. Elle fut le siège d'une paroisse. L'édifice a un style roman catalan mais n'a pas d'abside. Sa voûte, effondrée, a été remplacée par une charpente en bois et le toit recouvert de lauzes. Son clocher mur à deux arcs est très imposant par rapport à la taille de la chapelle. La porte principale présente des claveaux très colorés, taillés dans des matériaux différents tels que grès rouge, marbre rose, marbre blanc.
44-PAT-02	A31	Chapelle Saint Etienne de Campilles La chapelle Saint-Etienne de Campilles date vraisemblablement du XI ^{ème} siècle. C'est un simple rectangle couvert d'une voûte en berceau plein cintre. Sa porte est remarquable par ses claveaux en marbre rose et rouge griotte, venant des carrières de Villefranche-de-Conflent toute proche. Sur la face Ouest de la chapelle, un petit refuge construit selon le même appareil a été ajouté ; il contient un four à pain qui déborde sur la face Sud. La base du clocher-mur a été masqué par cet ajout. Mais l'emplacement de la cloche unique s'impose toujours au dessus des toits.

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune de Villefranche-de-Conflent est concernée :

- Cours d'eau liste 1 : la rivière de Caillan et ses affluents